

UGANDA
CONVENTION DE MISE EN OEUVRE
DE LA PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE
« Institutional support for the private-non-for profit (PNFP) health sub-sector to promote
universal health coverage in Uganda - PNFP »
NN : 3014036
N° CTB : UGA1302611

Entre :

L'Etat belge, représenté par le Ministre des Entreprises publiques et de la Coopération au Développement, chargé des Grandes Villes ou son délégué ;

D'une part,

Et :

La Coopération Technique Belge, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, représentée par M. Van Dooren et E. Coolin, Administrateurs ;

Ci-après dénommée « la CTB »,

D'autre part,

Vu la loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, ci-après dénommée « la Loi portant création de la CTB » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu la convention spécifique dénommée « **Institutional support for the private-non-for profit (PNFP) health sub-sector to promote universal health coverage in Uganda – PNFP** » conclue entre le Royaume de Belgique et l'Ouganda en date du 13 Mai 2014 ci-après dénommée « la convention spécifique », en ce compris le dossier technique et financier y annexé, ci-après dénommé « le DTF » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}
Objet de la convention

L'Etat belge charge la CTB, qui accepte, de la mise en œuvre de la prestation de coopération « **Institutional support for the private-non-for profit (PNFP) health sub-sector to promote universal health coverage in Uganda – PNFP** », ci-après dénommée « la prestation de coopération », telle que définie dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

Article 2

Budget de la prestation de coopération

La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 8.000.000€ (huit millions d'euros), comme stipulé dans la convention spécifique.

Le plan financier indicatif avec un échéancier annuel figurant dans le DTF se trouve en annexe 1 de la présente convention.

Article 3

Rémunération de la CTB

Les frais de gestion pour la mise en oeuvre de la prestation sont incorporés dans les frais de gestion globaux que la CTB reçoit annuellement.

La CTB perçoit également un bénéfice de 1% des dépenses effectuées et approuvées en régie et des alimentations faites en coopération financière.

Article 4

Modèle pour la justification des dépenses

Le modèle pour la justification des dépenses se trouve en annexe 2 de la présente convention.

Article 5

Droits, obligations et responsabilités de la CTB

Les droits, obligations et responsabilités de la CTB envers l'Etat belge résultant de l'article 1 de la présente convention correspondent à ceux confiés par l'Etat belge à la CTB dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

Article 6

Mécanismes garantissant l'exécution correcte de la prestation de coopération

Ces mécanismes sont ceux mentionnés dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

En outre, les deux parties signataires de la présente convention s'engagent à exécuter leurs obligations et à se porter mutuellement assistance pour la bonne exécution de la prestation de coopération.

Si l'Etat partenaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent pour la mise en oeuvre de ces mécanismes, et à la demande de la CTB, l'Etat belge attirera l'attention de l'Etat partenaire sur ses droits et obligations découlant de la convention spécifique. Le cas échéant, la CTB pourra proposer à l'Etat belge de suspendre ou de mettre fin à la prestation de coopération.

Article 7

Information de l'Etat belge sur les adaptations apportées au DTF

La CTB informera l'Etat belge, via la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire (DGD) à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire, des adaptations apportées aux éléments du DTF auxquels réfèrent explicitement des articles de la convention spécifique. Spécifiquement, les adaptations sur les éléments suivants seront portées à la connaissance de l'Etat belge, dès leur approbation par le représentant résident de la CTB et le responsable pour l'Etat partenaire :

- formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie nationale,

- résultats, y compris leurs budgets respectifs,
- compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement de la structure mixte de concertation locale,
- mécanisme d'approbation des adaptations du DTF,
- indicateurs de résultat et d'objectif spécifique
- modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties.

Cette information comprend le cas échéant un planning financier indicatif adapté.

Article 8 **Rapport annuel et rapport final**

Le rapport annuel opérationnel et financier comprend :

- l'examen de l'exécution correcte de la présente convention ;
- la recherche des causes des éventuels dysfonctionnements et des éventuels éléments nouveaux qui justifieraient la révision de la présente convention conformément à l'article 11 ci-dessous ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard de son efficience, de son efficacité et de sa durabilité ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard des indicateurs repris au DTF et notamment, sur la base des suppositions du cadre logique, l'examen de l'évolution du risque au regard de ces mêmes indicateurs.

Le rapport annuel opérationnel et financier sera remis au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle sur laquelle il porte, à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Le rapport final comprend :

- un résumé de la mise en œuvre et une synthèse opérationnelle de la prestation de coopération ;
- une présentation du contexte et une description de la prestation de coopération suivant le cadre logique ;
- une appréciation des critères de base d'évaluation de la prestation : pertinence, efficience, efficacité, durabilité et impact ;
- une appréciation des critères d'harmonisation et d'alignement : harmonisation, alignement, gestion orientée vers les résultats, responsabilité mutuelle, appropriation ;
- les résultats du suivi de la prestation de coopération et des éventuels audits ou contrôles, ainsi que le suivi des recommandations émises ;
- les conclusions et les leçons à tirer.

Le rapport final sera remis au plus tard 6 mois après l'échéance de la Convention Spécifique à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Article 9 **Contrôle et suivi budgétaire**

Le modèle de rapport de synthèse budgétaire et financier est présenté en annexe 3 de la présente convention.

Article 10 **Evaluation et monitoring**

La CTB s'engage à apporter sa collaboration à toute évaluation et monitoring par l'Etat belge durant ou après l'exécution de la prestation de coopération.

Article 11

Procédure de modification de la convention de mise en oeuvre

La présente convention peut être modifiée par simple avenant entre la CTB et l'Etat belge.

Sous réserve de l'application de l'article 18 du contrat de gestion, des modifications peuvent être introduites en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, en présence desquelles la CTB ou l'Etat belge estime déraisonnable d'exécuter la présente convention suivant les modalités convenues.

La CTB ou l'Etat belge notifie sans délai à l'autre partie l'existence et la description des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles justifiant la révision de la présente convention, ou la nécessité de modifier celle-ci si l'appréciation de la prestation au regard des indicateurs repris dans le DTF le recommande.

Article 12

Réception de la prestation

La réception de la prestation consiste en l'approbation par l'Etat belge du rapport final de la prestation de coopération mentionné à l'article 8 de la présente convention. Cette réception intervient dans les 60 jours à dater de l'introduction du rapport final auprès de l'Etat belge et le cas échéant, de l'introduction auprès de l'Etat belge des réponses aux questions qu'il aurait sur le rapport final.

Article 13

Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au moment de sa notification par l'Etat belge à la CTB.

La présente convention prend fin de plein droit au moment de la réception de la prestation par l'Etat belge, sans préjudice du droit pour la CTB d'obtenir après cette date le paiement des sommes lui restant dues par l'Etat belge en exécution de la présente convention.

Article 14

Dispositions finales

Toutes les notifications prévues par la présente convention sont adressées, pour la CTB au Président du Comité de Direction et pour l'Etat belge au Directeur général de la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire.

La présente convention est soumise au droit belge.

Fait à Bruxelles, le *23 Mai 2014*, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la CTB,

Administrateur



M. Van Dooren
Administrateur



E. Goden

Pour l'Etat belge,

Jean-Pascal LABILLE

Ministre des Entreprises publiques et de la
Coopération au Développement, chargé des Grandes
Villes
ou son délégué

Plan financier indicatif

Chronogram of UGA1302611

Budget Version : NEW
 Donor : DGD
 Currency : DGD
 Start Date : 2014Q3
 Duration (months) : 48

Fin Mode	Amount	Activity Year			
		1	2	3	4
01 MoH is strengthened in its capacity of	305,950	91,800	91,800	91,800	91,800
01 Support the planning, management and	112,200	39,300	39,300	16,800	16,800
02 Review PPPH related policies and	30,000	20,000	20,000	20,000	20,000
03 Disseminate policies and guidelines and	25,000	8,250	8,250	8,250	8,250
04 Perform field visits	16,000	4,000	4,000	4,000	4,000
05 Organize country study tours	48,750	16,250	16,250	16,250	16,250
06 Perform technical and scientific follow-up	24,000	8,000	8,000	8,000	8,000
02 Medical Bureaus and the PNFP	193,200	50,800	50,800	30,800	30,800
01 Support the installation and equipment of	40,000	20,000	20,000		
02 Support exchange, coordination and	84,000	18,000	18,000	18,000	18,000
03 Support of MB to PNFP/PCB through	58,200	14,800	14,800	14,800	14,800
03 District and Subdistrict Health	42,000	8,000	8,000	12,000	12,000
01 Perform supervision activities and joint	38,000	8,000	8,000	8,000	8,000
02 Organize exchange activities between	8,000			3,000	3,000
04 MoH has a model and a vision on how to	86,000	10,000	31,000	18,000	10,000
01 Renew existing and past RBF related	4,000	2,000	2,000		
02 Design a RBF scheme to fund PNFP	8,000	4,000	4,000		
03 Train management and health	35,000	4,000	13,000	13,000	5,000
04 Implement the RBF procedures and	15,000		5,000	5,000	5,000
05 Develop and conduct communication	7,000		7,000		
05 PNFP HC II, III and IV of the regions of	2,348,800	51,000	487,100	570,500	654,000
REGIE	3,225,025	1,285,067	661,287	580,286	718,425
COGEST	4,774,975	158,300	889,250	1,780,175	1,867,250
TOTAL	8,000,000	1,443,367	1,630,517	2,349,441	2,585,675



UGA1302611 - CHRONOGRAM FINANCIER - 2014 Q3 - 2016

Chronogram of UGA1302611

Budget Version : **NEW**
 Donor : **DGD**
 Currency : **DGD**
 Start Date : **201403**
 Duration (months) : **48**

Activity	Fm Mode	Amount	Average Year			
			1	2	3	4
01 Elaborate a complete health coverage	COGEST	40,000	36,000	4,000		
02 Support yearly planning, taking into	COGEST	60,000	15,000	45,000	15,000	15,000
03 Build the skills of PNFP HC staff for RBF	COGEST	135,000	112,300	22,500		
04 Finance PNFP health centres through	COGEST	2,013,800	395,800	838,000	838,000	838,000
05 PNFP Hospital care of West Nile and	COGEST	1,554,800	5,000	378,850	750,375	780,375
01 Perform and implement the conclusions	COGEST	7,500	5,000	2,500		
02 Conduct costing studies per hospital and	COGEST	6,000		6,000		
03 Prepare the PNFP hospitals for initiating	COGEST	51,000		27,000	27,000	27,000
04 Finance PNFP hospitals through RBF	COGEST	1,840,100		273,350	883,375	883,375
05 Experiment with urban primary care	COGEST	220,000		70,000	90,000	70,000
E-Governance Costs (REGIA REGIA REGIA)		1,305,200	778,067	162,267	162,268	141,000
01 Results	REGIE	1,305,200	778,067	162,267	162,268	141,000
01 Scientific follow-up and evaluation of the	REGIE	120,000	30,000	30,000	30,000	30,000
02 Short term international and national	REGIE	152,000	50,867	50,867	50,868	
03 National Technical Assistant (Policy)	REGIE	105,800	28,400	28,400	28,400	28,400
04 1 National Technical Assistant in each of	REGIE	211,200	52,800	52,800	52,800	52,800
05 Basic equipment HC (on the base of	REGIE	234,000		234,000		
06 Basic equipment hospitals(on the base	REGIE	253,800		253,800		
07 Vehicles	REGIE	88,000		88,000		
08 Maintenance, fuel and insurance of	REGIE	129,800		32,400	32,400	32,400
RESERVE BUDGET (MAY 09 OF 2014)		287,490				287,490
01 Reserve budget		287,490				287,490
REGIE		3,225,025	1,285,067	601,267	580,268	718,425
COGEST		4,774,975	158,300	889,250	1,780,175	1,887,250
TOTAL		8,000,000	1,443,367	1,690,517	2,340,441	2,585,675

ETC
CTB
 NATIONAL
 MINISTRY

UGA1302611 Chronogram Print of 199909 2014 03 2014

Chronogram of UGA1302611

Budget Version : NEW
 Domicil : DGD
 Currency : DGD
 Start Date : 2014Q3
 Duration (months) : 48

	Fin Mode	Amount	Activity Year			
			1	2	3	4
01 Reserve budget co-management	COGEST	143.825				143.825
02 Reserve budget BTC direct management	REGIE	143.825				143.825
Z GENERAL MEANS			322.800	322.800	322.800	322.800
01 Staff costs			1.291.210	322.800	322.800	322.800
01 International Technical assistant (Co-	REGIE	720.000	180.000	180.000	180.000	180.000
02 International administrative and finance	REGIE	360.000	90.000	90.000	90.000	90.000
03 Accountant	REGIE	48.000	12.000	12.000	12.000	12.000
04 Secretary	REGIE	86.400	21.600	21.600	21.600	21.600
05 Drivers (4)	REGIE	76.800	19.200	19.200	19.200	19.200
02 Investments		52.000	47.000	5.000		
01 Vehicle	REGIE	33.000				
02 Office equipment	REGIE	4.000	3.000	1.000		
03 IT Office equipment	REGIE	12.000	8.000	4.000		
04 Office refurbishment	REGIE	3.000	3.000			
03 Running costs		98.800	24.800	24.800	24.800	24.800
01 Maintenance, fuel and insurance of	REGIE	43.200	10.800	10.800	10.800	10.800
02 Offices maintenance and supply	REGIE	28.800	7.200	7.200	7.200	7.200
03 Télécommunications (5 Mobile phones)	REGIE	21.600	5.400	5.400	5.400	5.400
04 Representation and external costs	REGIE	5.000	1.250	1.250	1.250	1.250
05 Financial costs (ledger fees including	REGIE	1.800	250	250	250	250
04 Audit et Suivi et Evaluation	REGIE	181.000	52.000	57.000	3.500	68.500
01 Evaluation & Monitoring	REGIE	100.000		50.000		50.000
TOTAL			3.226.025	1.285.067	661.267	560.266
COGEST			4.774.975	188.300	988.250	1.780.175
TOTAL			8.000.000	1.443.367	1.630.517	2.340.441



03 - 00001 Chronogramme Finances - UGA1302611 - 2014

Chronogram of UGA1302611

Budget Version : MEW
 Donor : DGD
 Currency : DGD
 Start Date : 2014Q3
 Duration (months) : 48

Fm Mode	Amount	Activity Year			
		1	2	3	4
02 Baseline	REGIE 30,000	30,000			
03 Audit	REGIE 30,000	15,000			15,000
04 Backstopping	REGIE 21,000	7,000	7,000	3,500	3,500

REGIE	3,225,026	1,385,067	661,287	590,288	719,423
COGEST	4,774,975	158,300	969,290	1,790,175	1,867,290
TOTAL	8,000,000	1,443,367	1,630,577	2,340,441	2,586,673



USAID/UCRP - Comprehensive Review of T-9999 - April 09, 2014

Page 8

Annexe 2

Modèle pour la justification des dépenses

Aperçu des Dépenses pour le Projet X 20XX

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
Dépenses Régie					
Dépenses Coop. fin. *					
Alimentation Coop. fin.					
Total Dépenses					
total Dépenses Régie +					
Alimentation Coop. Fin.					

* hors appui budgétaire

Annexe 3

Modèle pour le rapport de synthèse budgétaire et financier

Suivi budgétaire projet X

	Budget	Dépenses n-X	Dépenses n-1	Dépenses n	Dépenses Total	Budget Solde	Ratio Dépenses / Budget (%)
Ligne budgétaire 1							
Ligne budgétaire 2							
Ligne budgétaire 3							
...							